

Projet d'avis 89 du CC Sud à l'attention des États membres du Sud-Ouest à propos des programmes opérationnels du FEAMP

M. Le Directeur X, (ES, PT, FR, BE ?)

La nouvelle politique commune de la pêche (PCP) adoptée en décembre 2013 (EU) No 1380/2013 offre des opportunités intéressantes pour conduire les pêcheries européennes vers un avenir durable et rentable. Un de ses objectifs fondamentaux est d'améliorer la sélectivité, d'éviter les prises accidentelles et de minimiser les impacts négatifs des activités de pêche sur l'écosystème marin.

Certaines de ces mesures de sélectivité représentent un coût pour les pêcheurs et demandent d'investir dans de nouvelles technologies, d'améliorer leurs pratiques ainsi que de former éventuellement les membres d'équipage. Néanmoins, l'amélioration des technologies et des pratiques sera bénéfique pour les stocks comme pour la flotte grâce à une augmentation des prises et idéalement à des temps de manipulation réduits.

Le nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP, (EU) No 508/2014) offre heureusement la possibilité de financer ces mesures. Les articles 38 et 39 du FEAMP exposent les possibilités de financement pour le développement et la mise en œuvre de technologies qui améliorent la sélectivité et réduisent le volume de prises accidentelles.

Pour que les flottes nationales aient accès à ces possibilités de financement, il est impératif que la demande de financement soit incluse dans le programme opérationnel (PO) que chaque État membre doit soumettre à la Commission européenne dans les prochains mois.

Afin de permettre aux flottes et aux pêcheurs de développer et d'introduire des technologies et des pratiques nouvelles telles que définies ci-dessus et d'atteindre les objectifs de la PCP, le CC Sud vous prie donc d'inclure ces demandes de financement dans le programme opérationnel adressé à la Commission Européenne.

CC Sud, juillet 2014